

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

soumis au code de la commande publique

LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE

64, boulevard Eugène Régis
69100 VILLEURBANNE

SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de remise des offres fixées **le 31/01/2023 à 00h00**.

Table des matières

ARTICLE 1. NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
ARTICLE 3. DURÉE D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 4. LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC	3
ARTICLE 5. DÉCOMPOSITION EN LOTS	3
ARTICLE 6. CODES CPV.....	3
ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
7.1. MODE DE CONSULTATION	3
7.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION.....	4
7.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
7.5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
7.6. VARIANTES.....	4
7.7. VARIANTES IMPOSEES.....	5
7.1. VISITES.....	5
ARTICLE 8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
8.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
8.2. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 9. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
9.1. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	7
9.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
9.2.1. <i>Notation du critère valeur technique</i>	8
9.2.2. <i>Notation du critère prix.....</i>	8
9.3. POSSIBILITE DE NEGOCIATION	9
ARTICLE 10. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

ARTICLE 1. NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

LYCEE PROFESSIONNEL MARIE CURIE
64, boulevard Eugène Régis
69100 VILLEURBANNE

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public a pour objet les systèmes de télécommunications pour les besoins du Lycée Professionnel Marie Curie.

Il inclue la fourniture, la configuration, la mise en œuvre, de matériels et les services de maintenance associés.

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le CCP¹.

ARTICLE 3. DURÉE D'EXÉCUTION

Les règles concernant la durée du marché public sont fixées dans le CCP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

ARTICLE 4. LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public sera exécuté sur l'ensemble des bâtiments du Lycée Professionnel Marie Curie.

ARTICLE 5. DÉCOMPOSITION EN LOTS

En raison des caractéristiques techniques des prestations demandées et de la structure économique en cause, le marché n'est pas allotie.

ARTICLE 6. CODES CPV

Les prestations relèvent des codes CPV suivants :

- 32500000-8 Matériel de télécommunications
- 32523000-5 Infrastructures de télécommunications.
- 32524000-2 Système de télécommunications

ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1. Mode de consultation

¹ CCP : Cahier des Clauses Particulières

Le présent marché public est un accord-cadre passé selon la **procédure adaptée (MAPA)** conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

7.2. Forme juridique de l'attribution

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Lycée Professionnel Marie Curie est un **groupement solidaire**.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

7.3. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent RC²
- le CCP³ à approuver sans modification
- le Cadre de Réponse Technique et Financière incluant :
 - le cadre de réponse financière composé
 - du BPU⁴
 - du DQE⁵ non contractuel
 - le cadre de réponse technique

7.6. Variantes

Les candidats peuvent remettre une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

² RC : Règlement de Consultation

³ CCP : Cahier des Clauses Particulières

⁴ BPU : Boredereau des Prix Unitaires

⁵ DQE : Détail Quantitatif Estimatif

- apporter un niveau de service au minimum équivalent à celui demandé dans le CCP
- couvrir l'ensemble des besoins émis

Une ou plusieurs variantes peuvent être présentées.

Chaque variante doit faire l'objet d'un mémoire permettant d'en apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

La méthodologie de dépouillement ainsi que les critères de jugement des offres variantes retenus restent identiques à ceux de la solution de base.

Dans ce cas, un BPU⁶, un cadre de réponse et un DQE variante seront établis **distincts de l'offre de base**.

Les variantes non conformes aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

L'ATTRI 1 indiquera si la variante est retenue.

7.7. Variantes imposées

Ce marché public est traité sans variante imposée.

7.1. Visites

Les candidats peuvent demander à visiter le site afin d'identifier plus précisément les contraintes d'installation.

Les candidats doivent faire parvenir au moins **15 jours** avant la date limite de remise des offres leur demande de visite par écrit à l'attention de :

par courriel à : intendant.0690109u@ac-lyon.fr

Des dates pour les visites seront proposées aux candidats.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1. Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

⁶ BPU : Bordereau des Prix Unitaires

• **Lettre de candidature comprenant :**

- Déclaration sur l'honneur conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- En cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC1 en vigueur ou équivalent.

• **Déclaration du candidat individuel (formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)**

Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat énumérés ci-dessous ou équivalents :

a) Capacités professionnelles et techniques :

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations équivalentes à celles objet du présent marché public au cours des trois dernières années indiquant notamment le destinataire public ou privé ;
- La déclaration indiquant les moyens et les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

b) Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant les chiffres d'affaires des trois dernières années.

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC2 en vigueur ou équivalent.

• **Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.**

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir, dûment complété, le formulaire DC4 en vigueur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Lycée Professionnel Marie Curie. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur relative aux nouvelles interdictions de soumissionner ou utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans leur nouvelle version, mis à jour à cet effet.

NOTA :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre portant partie législative du Code de la Commande Publique
- des documents et renseignements demandés par le Lycée Professionnel Marie Curie aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le Lycée Professionnel Marie Curie autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions des articles R2143-3 à R2143-10 du code de la commande publique.

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Lycée Professionnel Marie Curie.

8.2. Présentation de l'offre

Un projet de marché public comprenant :

- le **Cadre de Réponse Technique et Financière** à remplir impérativement sans renvois ni image et à rendre **au format tableur (Excel ou équivalent)** incluant
 - le cadre de réponse financière composé
 - du **BPU**⁷
 - du **DQE**⁸ non contractuel
 - le cadre de réponse technique
- le **catalogue et le barème de prix remisés** à fournir impérativement
Le candidat fournit obligatoirement un catalogue accompagné d'un barème de prix remisés qui présentent l'ensemble des services qu'il peut fournir.
- le Mémoire Technique qui sera utilisé en cours d'exécution du marché pour apprécier le contenu des services proposés au BPU lors de l'établissement de bons de commandes.
- le CCP à dater et à signer

ARTICLE 9. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

⁷ BPU : Boredereau des Prix Unitaires

⁸ DQE : Détail Quantitatif Estimatif

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

9.2. Critères de jugement des offres

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- le critère valeur technique (60 points)
- le critère prix (40 points)

La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

9.2.1. Notation du critère valeur technique

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse technique (à rendre au format tableur (Excel ou équivalent)) sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse technique.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 60 pour former la note technique.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note technique} = 60 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note technique du candidat}}{\text{Note technique la plus haute}} \right)$$

Remarque :

**La notation sera exclusivement basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.
Le cadre de réponse est à rendre au format tableur (Excel ou équivalent).**

9.2.2. Notation du critère prix

La note prix (analyse à partir du DQE (à rendre au format tableur (Excel ou équivalent)) sur la durée totale du marché public reconductions éventuelles comprises) est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note prix} = 40 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \right)$$

Ce après exclusion, le cas échéant, des offres qui seraient jugées inacceptables ou anormalement basses. Les prix unitaires et/ou les conditions de remises qui figureraient uniquement dans le DQE ou devis quantitatif estimatif (document non contractuel) ne seront pas pris en considération. Si le candidat souhaite établir une offre spécifique, il devra

obligatoirement en avoir précisé les conditions d'établissement dans l'un des documents contractuels (origine des prix unitaires, remises consenties par type de prestations ...).

9.3. Possibilité de négociation

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois candidats les mieux classés ou dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à trois avec tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Le Lycée Professionnel Marie Curie se réserve la possibilité d'écartez de la négociation les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.

Le Lycée Professionnel Marie Curie se réserve le droit de ne pas recourir aux négociations.

Le Lycée Professionnel Marie Curie se réserve le droit de communiquer par télécopie ou par courriel avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par télécopie ou par courriel.

À l'issue des négociations, si le Lycée Professionnel Marie Curie obtient une meilleure offre que la proposition initiale, il demandera au candidat attributaire la production des documents contractuels concernant l'offre obtenue.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les réponses électroniques devront être déposées sur le site suivant :
<https://association.aji-france.com>

Les candidatures et les ATTRI 1 transmis par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les plis électroniques doivent être présentés comme suit : un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidate et offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les certificats de signature devront être conformes au R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS⁹ V1. Toutefois, peut être accepté tout autre certificat sous réserve de sa conformité aux normes du R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

⁹ Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

WORD - EXCEL – PDF ou équivalent

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.